

ART. 2. L'article 10 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, est ainsi modifié :

Il y a, dans chaque université, treize professeurs en sciences, huit en philosophie, dix en médecine et sept en droit.

En cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être nommés dans chacune de ces facultés.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

163. — 22 MAI 1882. — Loi allouant des crédits spéciaux au ministère de l'instruction publique (1). (Monit. du 25 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'instruction publique les crédits spéciaux énumérés ci-après :

A. Cinq mille cent francs pour permettre d'augmenter le nombre d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, d'anatomie humaine et d'anatomie comparée, ainsi que pour le chauffage des locaux de l'université de Gand ;

B. Trente-deux mille francs, formant le premier tiers du crédit total de 96,000 fr. nécessaire pour pourvoir à l'achat des instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques dans les bâtiments en voie de construction à l'université de Liège ;

C. Quarante et un mille cinq cents francs,

formant le premier crédit destiné à mettre l'administration à même de donner aux cours expérimentaux, dans ladite université, les moyens matériels qui leur sont indispensables, et pour l'achat du mobilier destiné au nouvel amphithéâtre de dissection ;

D. Trente-cinq mille francs pour l'achat de collections de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie générale et de chimie analytique et pour les collections de biologie, de zoologie et de botanique de la même université de Liège ;

E. Vingt-deux mille six cents francs pour faire face aux besoins des cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, de médecine opératoire, ainsi que du jardin botanique de l'université de Gand.

ART. 2. Les crédits prévus à l'article 1^{er} seront couverts par une émission de titres de la dette publique, et pourront l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

164. — 22 MAI 1882. — Loi allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1881 (2). (Monit. du 25 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de l'instruction publique, pour l'exercice 1881,

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1882, p. 203-204. — Rapport, séance du 17 mars 1882, p. 239-244.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 1202.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 265

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport sur les dispositions réservées du projet de loi déposé lors de la session extraordinaire de 1880 et adopté par les chambres. Séance du 10 mai 1882, p. 238-239.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1882, p. 1203.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1882, p. 264.

fixé par la loi du 11 avril de la même année, est augmenté de cinquante-quatre mille six cent soixante-sept francs soixante-quinze centimes, pour payer les dépenses désignées ci-après :

1^o *Matériel de l'université de Liège.* — Treize mille cinq cents francs pour payer les dépenses suivantes :

A. Trois mille francs pour payer les frais occasionnés par la décoration et l'illumination de l'université, lors des fêtes données à l'occasion de la visite de Leurs Majestés le roi et la reine. 3,000 »

B. Sept mille francs pour achat d'instruments et appareils nécessaires aux démonstrations pratiques du cours de zoologie. 7,000 »

C. Trois mille cinq cents francs destinés à l'acquisition de meubles et d'instruments nécessaires aux cours de clinique ophtalmologique et de physiologie des organes des sens. 3,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 16 du budget de l'exercice 1881.

2^o *Établissements normaux de l'enseignement moyen.* — Neuf mille cinq cents francs pour couvrir les frais relatifs à l'organisation, à l'école normale des sciences, d'une section pour la formation de professeurs de sciences commerciales; pour les frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, et pour la section normale pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'État, à Liège. 9,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 24 du budget de l'exercice 1881.

3^o *Jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen.* — Six mille francs pour payer les frais des jurys chargés de délivrer les diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré et de régente d'école moyenne de filles. 6,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 25 du budget de l'exercice 1881.

4^o *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.* — Huit mille francs pour accorder des subsides aux établissements d'enseignement moyen pour filles. 8,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 32 du budget de l'exercice 1881.

5^o *Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État.* — Publications et abonnements. — Sept mille francs pour couvrir les dé-

penses résultant des encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. 7,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 36 du budget de l'exercice 1881.

6^o *École normale des humanités, à Liège.* — Soixante-deux francs cinquante centimes pour parfaire le traitement d'un professeur attaché à l'école normale des humanités à Liège, en 1880. 62 50

Cette somme formera l'article 47 du budget de l'exercice 1881.

7^o *Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du ministère de l'instruction publique.* — Dix mille six cent cinquante francs vingt-cinq centimes pour rembourser, conformément à la loi du 13 mars 1867, à la caisse de veuves et orphelins, les avances qu'elle a faites au trésor public, dans le paiement des pensions, en 1881. 10,605 25

Cette somme formera l'article 48 du budget de 1881.

Total. . . fr. 54,667 75

ART. 2. Il est ouvert au ministère de l'instruction publique un crédit spécial de quarante-quatre mille francs (44,000 francs) pour la construction et l'ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.

ART. 3. Les crédits qui font l'objet de la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

165. — 22 MAI 1882. — Arrêté royal.

— *Enseignement public.* — Approbation d'ouvrages. (Monit. du 8 juin et rectifié dans le Monit. du 13 juin 1882.)

Léopold II, etc.

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1879;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction primaire;

Sur la proposition de notre ministre de l'instruction publique,